

**TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD**

**Commentaires de la Table des préfets et élus de la couronne Nord  
sur la proposition de règlement métropolitain relatif aux territoires à risque d'inondation**

**Dans le cadre de la consultation des cinq secteurs de la Communauté  
par la Commission de l'aménagement de la CMM**

**21 octobre 2019**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>COMMENTAIRES DE LA TPÉCN .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1.</b>	<b><i>Approche de gestion des plaines inondables.....</i></b>	<b>3</b>
<b>2.2.</b>	<b><i>Cadre réglementaire.....</i></b>	<b>4</b>
<b>2.3.</b>	<b><i>Autres enjeux relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire .....</i></b>	<b>5</b>

## 1. CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tenue le 12 septembre 2019, la commission de l'aménagement de la CMM s'est vu confier le mandat de tenir une consultation auprès des cinq secteurs de la CMM sur la proposition d'un règlement relatif aux territoires à risque d'inondation, de recueillir les commentaires et de formuler des recommandations au Comité exécutif de la CMM (résolution CE19-150) au plus tard le 15 novembre 2019.

Le présent document résume les commentaires de la TPÉCN sur la proposition du règlement relatif aux territoires à risque d'inondation déposé par la Commission de l'aménagement de la CMM pour fins de consultation.

## 2. COMMENTAIRES DE LA TPÉCN

### *2.1. Approche de gestion des plaines inondables*

Actuellement, la gestion des plaines inondables s'inscrit dans le cadre de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Cette dernière encadre les plaines inondables selon les probabilités d'occurrence définies selon les cotes de crues de récurrence 20 ans et 100 ans.

La gestion proposée par la CMM tend à encadrer les plaines inondables en précisant des niveaux de risques d'inondation définis notamment par la mise en relation de la probabilité d'occurrence et de la hauteur de submersion.

**De manière générale, la TPÉCN est très favorable avec l'approche proposée par la CMM d'une gestion des plaines inondables basée sur les risques d'inondation.**

La TPÉCN appuie notamment cette approche proposée par la CMM qui rend également possible la réalisation d'aménagements résilients à l'intérieur de certains secteurs inondés selon des modalités à définir, et se voulant mieux adaptés aux changements climatiques notamment par la possibilité de mettre en place des plans d'aménagement d'ensemble.

La TPÉCN tient à féliciter la CMM d'avoir initié un nouveau mode de gestion des risques d'inondation basé sur une approche globale de gestion des risques et non plus seulement sur une approche stricte et sans nuance d'aménagement du territoire. La gestion des risques d'inondations qui s'appuie sur des données scientifiques et des méthodes technologiques est un grand pas en avant dans l'adaptation des communautés face aux aléas des changements climatiques.

**La TPÉCN endosse ainsi les principes et les objectifs sous-jacents à la gestion des plaines inondables basée sur les risques d'inondation** tels que présentés au rapport du Groupe de travail sur la réglementation, daté du 29 août 2019. Ces principes, notamment, se libellent comme suit :

- Approche par la prise en compte du risque et des vulnérabilités;
- La résilience des milieux de vie du Grand Montréal;
- Une harmonisation des efforts et de l'encadrement sur le territoire métropolitain;

- Une gouvernance tenant compte des divers paliers de planification (gouvernement, CMM, MRC et municipalités);
- Une cohérence avec un milieu fortement urbanisé et des cours d'eau régularisés;
- Un soutien des meilleures connaissances disponibles.

## **2.2. Cadre réglementaire**

Sur le plan réglementaire, deux possibilités sont à considérer:

- Ancrage dans le cadre d'aménagement de la LAU (logique de conformité PMAD/SAD/PU);
- Approche réglementaire nécessitant une délégation du pouvoir de réglementer à la CMM.

La TPÉCN est très favorable à une nouvelle approche de gestion des territoires à risques d'inondation, et ce, telle que proposée dans le document de la CMM. En considérant les périodes d'inondation de ces dernières années et le contexte actuel d'adaptation aux changements climatiques, la révision de la PPRLPI est chose nécessaire. Il est toutefois difficile d'émettre des commentaires définitifs eu égard à la proposition réglementaire soumise, cette dernière étant incomplète sur plusieurs des aspects essentiels à sa mise en œuvre et à une compréhension de ses impacts potentiels sur le territoire. Entre autres, les cartes des zones à risque d'inondation sont manquantes ce qui ne permet pas de visualiser le territoire d'application et d'évaluer les effets de la proposition réglementaire sur le territoire des municipalités concernées de la couronne Nord. Aussi, l'annexe décrivant l'analyse des risques et des vulnérabilités n'est pas disponible, ce qui ne permet pas de comprendre la procédure et l'ampleur d'une telle démarche dans le cadre de l'étude d'une demande de permis ou de certificat.

**La proposition de règlement de la CMM pose des bases qui peuvent être intéressantes, mais l'état d'avancement du dossier soumis pour consultation ne nous permet pas de se prononcer de manière définitive sur le projet. Cependant, la TPÉCN exprime son ouverture à approfondir une approche réglementaire eu égard à la gestion des territoires à risque d'inondation, et invite la CMM à poursuivre ses travaux en tenant compte des éléments suivants :**

- De préciser les cours d'eau sur lesquels la CMM identifie les zones à risque d'inondation dans le cadre réglementaire;
- De définir le partage des rôles et des responsabilités entre les municipalités, les MRC et la Communauté;
- De convenir des normes d'immunisation et d'intégration de la construction résiliente;
- De poursuivre les consultations avec les partenaires concernés notamment avec les MRC et les municipalités. Cette consultation est nécessaire tout au long du processus d'élaboration et de rédaction du cadre réglementaire, de la cartographie et des autres outils de gestion. Les MRC et les municipalités demeurent disponibles et souhaitent participer activement à cette consultation.

**De même, le cadre réglementaire métropolitain se devra d'être en cohérence avec le cadre normatif révisé pour le reste du Québec afin d'éviter l'existence de double standard, notamment pour les MRC ayant une partie de leur territoire dans et hors de la CMM. La TPÉCN est d'avis que la CMM devra s'assurer de la collaboration du gouvernement afin d'assurer la cohérence des interventions territoriales et une harmonisation de tout cadre réglementaire régissant les**

**territoires à risque d'inondation en regard des compétences respectives des divers acteurs interpellés.**

**Aussi**, les modalités proposées relatives à la planification d'ensemble ne font pas état des relations et des mécanismes de concordance à assurer entre une telle planification et les outils d'aménagement et de développement des MRC et des municipalités. Une planification d'ensemble doit s'inscrire dans un contexte élargi d'aménagement du territoire (échelle de la MRC) et se transposer au sein des outils locaux d'urbanisme (échelle de la municipalité) aux fins d'application. Il en est de même pour les mécanismes d'approbation, de consultation publique, de conformité et de concordance. À cet effet, **la TPÉCN est d'avis que les MRC doivent être liées au nouveau cadre réglementaire étant donné leurs responsabilités actuelles en matière de planification de l'aménagement et du développement et que le cadre réglementaire doit reconnaître l'importance et être complémentaire aux outils de planification en place au niveau des MRC et des municipalités.**

### ***2.3. Autres enjeux relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire***

Dans le cadre de la démarche en cours eu égard à la gestion des risques d'inondation, la CMM a mis sur pied un groupe de travail chargé de fournir aux décideurs des propositions d'orientations relatives à un nouveau cadre réglementaire et d'identifier les enjeux accompagnant les divers choix potentiels. Composé de 21 participants, le groupe de travail sur la réglementation a réuni des expertises en aménagement du territoire, en sciences des inondations, en droit et relativement aux changements climatiques.

Le 29 août 2019, le groupe de travail sur la réglementation a réalisé un document de travail présentant divers orientations et enjeux nécessitant la consultation du milieu, des débats et des choix politiques. Il s'agit d'un document de référence pour orienter toute réflexion à l'élaboration d'un cadre réglementaire sur la gestion des risques associés aux plaines inondables. À cet égard, le groupe de travail a soulevé un certain nombre d'orientations et d'enjeux relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire et qui doivent être abordés pour notamment assurer la mise en place d'outils complémentaires à la gestion des territoires à risque d'inondation. **Parmi ces orientations et enjeux, la TPÉCN retient les suivants :**

- Certains enjeux liés aux ouvrages et mesures de protection contre les inondations notamment ceux liés à l'approche du « zéro perte nette ».
- La gestion de la relocalisation des usages, des constructions ou des ouvrages incluant la mise en place d'un programme de rachat des maisons sinistrées et de relocalisation pour les personnes désirant quitter les zones à risque de manière préventive.
- La gestion des remblais et la prise en compte potentiel de certains remblais existants dans les niveaux de risque d'inondation.
- L'encadrement des secteurs non développés ou à redévelopper incluant la réflexion sur les possibilités de nouveaux développements dans des secteurs inondables non développés.
- La prise en compte des embâcles dans la gestion des risques d'inondation.
- La modernisation des normes d'immunisation et d'intégration de la construction résiliente.

La TPÉCN est d'avis que le projet de cadre réglementaire doit s'accompagner d'une analyse de ses impacts s'appuyant sur les caractérisations détaillées du territoire, dont les impacts économiques et les impacts sur le parc immobilier existant (profil, valeur immobilière) et les usages anthropiques vulnérables, et recommande la mise en place d'un fonds spécial du gouvernement du Québec et/ou du fédéral ainsi que la création d'un programme de financement à la mise en place des ouvrages d'immunisation, de rachat des maisons sinistrées et de relocalisation pour les personnes désirant quitter les zones à risque de manière préventive ou encore, en cas d'expropriation.

Enfin, la TPÉCN propose à la Commission de l'aménagement de recevoir les experts du groupe de travail sur la réglementation de la CMM afin d'alimenter leurs réflexions sur la présente proposition réglementaire.